

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2024 - 87

DOMAINE : Convention de partenariat

OBJET : Convention de partenariat entre l'association Cirquévolution et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour l'accueil du spectacle « De Bonnes Raisons »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Considérant la volonté commune de l'**association CIRQUEEVOLUTION** sise C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 Fosses, représentée par Antonella Jacob en sa qualité de Présidente et **du Syndicat Intercommunal**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de danse sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de partenariat avec l'**Association Cirquévolution** représentée par Antonella Jacob, en qualité de présidente, pour déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions conjointes et notamment l'accueil du spectacle :

DE BONNES RAISONS
Compagnie La Volte-cirque

Article 2

DIT que LA BARBACANE participe à l'accueil, dans le cadre de sa saison culturelle 2024 / 2025, du spectacle suivant :

DE BONNES RAISONS - Compagnie La Volte-cirque

Le vendredi 7 mars 2025 à 14h00

Le samedi 8 mars 2025 à 20h45

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes

Article 3

DIT que l'Association CIRQUEEVOLUTION assure l'engagement de la Cie La Volte, producteur du spectacle sous la forme d'un contrat de cession du spectacle **De bonnes raisons** et sera donc chargé de lui verser, en contrepartie des frais de cession et frais annexes la somme de **8 592,92 € TTC**.

Article 4

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane versera à l'**Association Cirquévolution** la somme de **4 900,42 € net (Quatre mille neuf cent euros et quarante-deux centimes)** (TVA non applicable art293b du CGI) répartis comme suit un acompte de 2000€ net en 2024 (avant le 31 décembre) - le solde de 2900,42 € net à l'issue des représentations.

Article 5

DIT que Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane assurera la prise en charge directe des frais annexes suivants :

- Hébergement : 4 singles les 6, 7, 8 et 9 mars 2025 à La Clé des Clos à Beynes.

- Repas : Samedi 8 mars : 4 repas

Article 6

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
27 novembre 2024*

Beynes, le 26 novembre 2024
Le Président
Yves REVEL